

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	64,00 €
avec la propriété industrielle .....	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	77,00 €
avec la propriété industrielle .....	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	94,00 €
avec la propriété industrielle .....	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 404 du 15 février 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 723).*
- Ordonnance Souveraine n° 443 du 6 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (p. 723).*
- Ordonnance Souveraine n° 464 du 23 mars 2006 portant nomination du Directeur des Affaires Maritimes (p. 723).*
- Ordonnance Souveraine n° 466 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de secteur au Service des Parkings Publics (p. 724).*
- Ordonnance Souveraine n° 468 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de service au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) (p. 724).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2006-247 du 11 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RUE ET LORENZI S.A. » (p. 725).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-248 du 11 mai 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Automobile Club de Monaco » (p. 725).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-249 à 2006-251 du 11 mai 2006 maintenant, sur leur demande, trois fonctionnaires en position de disponibilité (p. 725 à p. 726).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-252 du 16 mai 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 726).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-253 du 16 mai 2006 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Amicale des Retraités et du Personnel des Caisses Sociales » (p. 727).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-254 du 16 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOPHIEYACHTS » (p. 727).*

Arrêté Ministériel n° 2006-255 du 16 mai 2006 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 728).

Arrêté Ministériel n° 2006-256 du 16 mai 2006 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer » (p. 728).

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2006-062 du 17 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Puéricultrice Directrice dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 728).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 729).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-60 d'un animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 729).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 730).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 731).

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 731).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 732).

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Avis de recrutement d'un Psychologue (structure d'accueil de jour pour les patients âgés atteints de troubles des fonctions cognitives) (p. 732).

Direction du Travail.

Communiqué n° 2006-04 du 8 mai 2006 relatif au lundi 5 juin 2006 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 733).

Avenant n° 15 ter du 11 avril 2006 à la Convention Collective Nationale de Travail du 5 novembre 1945, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 15 du 13 juin 1978, tel que modifié par l'avenant n° 15 bis en date du 16 avril 1987, instituant une Caisse de Garantie des Créances de Salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (p. 733).

---

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2006-041 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité (p. 733).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-042 d'un poste d'Attaché(e) à la Communication au Secrétariat Général (p. 733).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-043 d'un poste de Caissier(ère) au Jardin Exotique (p. 734).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-046 d'un poste de Secrétaire-comptable au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville (p. 734).

---

#### INFORMATIONS (p. 734).

---

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 735 à 761).

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 404 du 15 février 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Geneviève BERTI est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 24 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 443 du 6 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sophie DESPAS, épouse VATRICAN, est nommée dans l'emploi d'Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 7 février 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 464 du 23 mars 2006 portant nomination du Directeur des Affaires Maritimes.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.010 du 8 janvier 1981 modifiant l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Louis BISSUEL, Administrateur civil hors classe actuellement Chargé de mission au Secrétariat Général de la Mer, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Directeur des Affaires Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 466 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de secteur au Service des Parkings Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick CARPINELLI est nommé dans l'emploi de Chef de secteur au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 16 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 468 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de service au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Stéphane BARIA est nommée dans l'emploi d'Agent de service au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2006-247 du 11 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RUE ET LORENZI S.A. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « RUE ET LORENZI S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 5 janvier 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2006 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « RUE ET LORENZI S.A.M. » ;

- l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 janvier 2006.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,  
J.-P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2006-248 du 11 mai 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Automobile Club de Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Automobile Club de Monaco » ;

Vu les arrêtés ministériels n° 70-285 du 30 juillet 1970, n° 92-15 du 15 janvier 1992, n° 95-298 du 3 juillet 1995, n° 96-28 du 30 janvier 1996, n° 97-107 du 18 mars 1997 et n° 2000-278 du 14 juin 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de ladite association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2006 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Automobile Club de Monaco », adoptées au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 28 mars 2006.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,  
J.-P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2006-249 du 11 mai 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-584 du 14 novembre 2005 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nathalie SANMORI-GWOZDZ en date du 14 février 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORI-GWOZDZ, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 23 novembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-250 du 11 mai 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.676 du 14 février 2003 portant nomination d'un Administrateur principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-583 du 14 novembre 2005 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Véronique CAMPANA en date du 10 mars 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Véronique CAMPANA, Administrateur principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 novembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-251 du 11 mai 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Catherine FABRE en date du 14 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 mai 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-252 du 16 mai 2006 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.738 du 5 avril 2005 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langues étrangères dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Isabelle GROOTE en date du 23 mars 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle GROOTE, Assistante de langues étrangères dans les Etablissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 14 avril 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-253 du 16 mai 2006 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Amicale des Retraités et du Personnel des Caisses Sociales ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Amicale des Retraités et du Personnel des Caisses Sociales » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Amicale des Retraités et du Personnel des Caisses Sociales » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-254 du 16 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOPHIEYACHTS ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOPHIEYACHTS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 mars 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 300.000 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mars 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-255 du 16 mai 2006 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Raphaël RIGOLI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Laurent MEIGNEN, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité d'assistant-opérateur au cabinet du Docteur Raphaël RIGOLI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-256 du 16 mai 2006 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1945 autorisant la création du Syndicat des Employés des Services Intérieurs - Extérieurs de la S.B.M ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer déposée le 23 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat professionnel dénommé « Syndicat des Employés des Services Intérieurs - Extérieurs de la S.B.M. » est approuvée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2006-062 du 17 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Puéricultrice Directrice dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) un concours en vue du recrutement d'une Puéricultrice Directrice à la Crèche de Monaco-Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;



- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Henri DORIA, Adjoint,
- Mme Agnès RATTI, Conseiller Communal,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mai 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mai 2006.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2006-60 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies de vacances durant les périodes du 5 au 31 juillet 2006 et du 3 au 23 août 2006.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 226/293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 4, impasse Castelleretto, 1<sup>er</sup> étage droite, composé de 2 pièces, cuisine, wc, salle de douche, balcon, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 600 euros.

Charges mensuelles : 30 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence CCRG, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.97.61.61,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage sur cour, 3, rue Biovès, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, WC, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.000 euros.

Charges mensuelles : 50 euros.

Visites le 23 mai 2006, de 15 h à 16 h et le 30 mai 2006, de 16 h 30 à 17 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline, à Monaco, tél. 93.30.24.78,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,  
au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 15, rue Grimaldi à Monaco, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc séparés, rangements, débarras, d'une superficie de 83,50 m<sup>2</sup>, entièrement rénové.

Loyer mensuel : 2.100 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 2<sup>e</sup> étage, 7, impasse Castelleretto, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 950 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M. François LAVAGNA, 6, boulevard Rainier III, tél. 06.07.93.64.64,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 3 bis, boulevard Rainier III à Monaco, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, rangements, débarras, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.200 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, 14, rue Grimaldi, composé de 3 pièces, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 700 euros.

Charges mensuelles en sus.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. GRINDA Jacques, 31, rue Grimaldi à Monaco, tél. 93.50.36.12,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

#### Office des Emissions de Timbres-Poste.

##### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 17 juin 2006 dans le cadre de la 2<sup>e</sup> Partie du programme philatélique 2006, à la mise en vente de timbres commémoratifs, ci-après désignés :

• **0,53 € - 400<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE PIERRE CORNEILLE**

• **0,82 € - FESTIVAL DE TELEVISION 2006**

• **1,22 € - 250<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE MOZART**

\*

\* \*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 20 juin 2006 dans le cadre de la 2<sup>e</sup> Partie du programme philatélique 2006, à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

#### • 2,50 € - 40<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION PRINCE PIERRE

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les « points philatélie » français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2006.

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

##### ***Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.***

- M. P. A. Douze mois dont trois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive et non présentation du permis de conduire et du certificat d'immatriculation.
- M. C. B. Douze mois dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite et défaut de maîtrise.
- M. A. B. Vingt-quatre mois dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non respect du signal « stop ».
- M. P. B. Dix-huit mois dont deux avec sursis (période trois ans) pour défaut de maîtrise et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme C. C. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. F. C. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et dégradations au domaine public.
- M. S. C. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.
- M. F. D. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.
- M. E. M. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. M. D. Deux ans pour excès de vitesse.
- M. F. E. Douze mois dont deux avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et non présentation du permis de conduire.
- M. R. E. Dix-huit mois pour défaut de maîtrise et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle L. F. Trois mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite après accident matériel de la circulation.

- M. M. F. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. C. F. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, dégâts au domaine public, délit de fuite et défaut de maîtrise.
- M. O. F. Deux mois dont un avec sursis (période trois ans) pour excès de vitesse.
- M. E. G. Vingt-quatre mois dont six avec sursis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation de permis de conduire.
- M. J. L. Deux ans pour défaut de maîtrise et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D. N. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A. S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut d'assurance et non présentation du certificat d'immatriculation.
- M. R. T. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. E. V. Neuf mois dont trois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et défaut de maîtrise.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2006, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), \_\_\_\_\_ de nationalité \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (N° de téléphone) \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de \_\_\_\_\_ ou en qualité d'élève de l'Ecole de \_\_\_\_\_, la durée de mes études sera de \_\_\_\_\_ ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...) ».

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal (pour les mineurs)          Signature du candidat

2) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Avis de recrutement d'un Psychologue (structure d'accueil de jour pour les patients âgés atteints de troubles des fonctions cognitives).*

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un psychologue détaché auprès de la structure d'accueil de jour pour les patients âgés atteints de troubles des fonctions cognitives.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) de psychologie clinique gérontologique ;

- expérience de psychologue en milieu gériatrique souhaitée ;
- maîtrise des outils d'évaluation cognitive et du suivi clinique des patients souhaitée ;
- être apte à l'utilisation des outils informatiques.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s intéressé(e)s devront adresser leur demande (dossier comprenant un curriculum-vitae et la copie des diplômes, titres et références) à Mme la Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2006-04 du 8 mai 2006 relatif au lundi 5 juin 2006 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 5 juin 2006 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

*Avenant n° 15 ter du 11 avril 2006 à la Convention Collective Nationale de Travail du 5 novembre 1945, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 15 du 13 juin 1978, tel que modifié par l'avenant n° 15 bis en date du 16 avril 1987, instituant une Caisse de Garantie des Créances de Salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire.*

#### AVIS D'ENQUETE

En application des articles 22, alinéa 3, et 23 de la loi n° 416 du 7 juin 1945 sur les conventions collectives du travail, modifiée, la Direction du Travail invite les employeurs, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées à lui faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis sur la généralisation des stipulations de l'avenant n° 15 ter du 11 avril 2006 à la Convention Collective Nationale de Travail, à tous les employeurs soumis à la procédure de règlement collectif du passif au sens et aux effets de l'article 408 du Code de Commerce.

Cet avenant abroge et remplace les dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 15 du 13 juin 1978, tel que modifié par l'avenant n° 15 bis en date du 16 avril 1987, a pour objet de modifier les conditions d'indemnisation par la Caisse de Garantie des Créances

de Salaires et d'instaurer un plafonnement pour l'application des garanties afin de préserver l'équilibre financier de cette Caisse et dans un souci de plus grande justice sociale.

Ce texte est mis à la disposition des intéressés qui pourront le consulter au Secrétariat de la Direction du Travail.

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-041 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Afficheur est vacant au Service de l'Affichage et de la Publicité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être titulaire du permis poids lourds ;
- être titulaire du P.E.M.P. (utilisation de la nacelle) ;
- être qualifié pour l'entretien et la réparation du mobilier urbain éclairé ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedis, dimanches, jours fériés et horaires de nuit).

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-042 d'un poste d'Attaché(e) à la Communication au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché(e) à la Communication est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder des connaissances dans le domaine de la communication et du protocole ;
- avoir une bonne connaissance des médias ;
- maîtriser l'anglais et l'italien ;
- être apte à assurer des services en soirées, ainsi que les samedis et dimanches, et pouvoir assurer les déplacements.

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-043 d'un poste de Caissier(ère) au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Caissier(ère) est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder un bon contact avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- la connaissance d'une langue étrangère, italien ou anglais, serait appréciée.

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-046 d'un poste de Secrétaire-comptable au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire-comptable est vacant au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'étude équivalent au B.E.P. dans le domaine de la comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction d'au moins deux ans ;
- maîtriser le logiciel comptable 3270 ;
- savoir calculer les podiums et praticables ;
- posséder des connaissances en anglais et italien ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Association des Jeunes Monégasques*

le 20 mai, à 21 h,  
Concert avec Svart Crown.

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 20 mai,  
« An Evening With The Stars » - The Pentium Film Premier, avec projections de films et forums, organisé par Pentium Foundation.

le 20 mai, à 21 h, dîner de gala en faveur d'enfants Philippins, de Monaco Aide et Présence et de Monaco Asia.

*Espace Fontvieille*

les 20 et 21 mai,  
« Légende et Passion » - Vente aux enchères de voitures de collection.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 22 mai, à 21 h,  
« Le Karst d'Atapuerca (Burgos, Espagne) : la Fosse des os » par Suzanne Simone.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.  
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition - « 1906 - 2006, Albert I<sup>er</sup> - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation ».

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 20 mai,

Exposition de peintures - « Coups de Cœur » préparée par Carole Chabrier.

*Jardin Exotique*

jusqu'au 30 mai,

Exposition de peintures sur le thème « Les Belles Plantes » de Christian Bonavia.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 3 juin, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peintures de Toby Wright.

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 23 juin, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures, de peintures et verre soufflé.

**Congrès***Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 19 mai,

Miki Corporation.

du 29 au 31 mai,

Séminaire Alimentaire Français.

*Hôtel Méridien Beach-Plaza*

jusqu'au 21 mai,

Janssen Cilag.

les 22 et 23 mai,

4<sup>th</sup> Edition CFO Strategies Europe.

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 21 mai,

Ligand Pharmaceutical President's Club.

*Monte-Carlo Bay*

du 28 mai au 3 juin,

Hitachi Data Systems Incentive.

du 29 mai au 2 juin,

Formation Chanel.

du 29 mai au 4 juin,

Kym Radio.

*Grimaldi Forum*

du 30 mai au 2 juin,

Medpi Hardware et Telecom.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 21 mai,

Les Prix Dotta - 1<sup>re</sup> Série Médal - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Série Stableford.

*Stade Louis II*

le 23 mai, à 18 h 30,

Match de Football, organisé par l'A.M.A.D.E. - Monaco : Star Team for Children - Les Pilotes de Formule 1.

*Grand Prix de Monaco.*

le 20 mai

Séances d'essais du 5<sup>e</sup> Grand Prix Historique de Monaco.

le 21 mai,

5<sup>e</sup> Grand Prix Historique de Monaco.

le 25 mai,

Séances d'essais du 64<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco et du GP2.

le 26 mai,

Séances d'essais du GP2.

le 27 mai,

Séances d'essais libres et chronométrés du 64<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco et Grand Prix Monaco GP2.

le 28 mai,

64<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.

*Port de Monaco*

le 24 mai, à 10 h 30,

« Opération Poséidon » - Plongée en apnée en profondeur au delà de - 100 m, par Pierre Frolla, sextuple Champion du Monde d'Apnée, organisé par l'A.M.A.D.E. - Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

*Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : [journaldemonaco@gouv.mc](mailto:journaldemonaco@gouv.mc).*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.*

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple ENGEL & CIE, exerçant le commerce sous l'enseigne « RE FASHION &

DESIGN » et de son gérant commandité Rainer ENGEL et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Nommé M. Florestan BELLINZONA, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 11 mai 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**LOCATION GERANCE**

—  
*Première Insertion*

—  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mars 2006, Mme Isabella ARCHIMBAULT, née SCIORELLI, demeurant à Monaco, 14, rue Comte Félix Gastaldi, a donné en gérance libre à Mme Maria Letizia BIDAULT, née MORAGLIA, demeurant à Menton (06), 79B, route de Gorbio, Bastides de la Madone, le fonds de commerce de : machines, articles de bureau, papeterie, bazar, jouets, photos, appareillages divers et accessoires, import-export, représentation, commission de toutes marchandises ; vente de souvenirs de Monaco, exploité à Monaco-Ville, 8, rue Basse, sous l'enseigne « SHOPPING F 1 », pour une durée de trois années.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**CESSION DE BAIL**

—  
*Première Insertion*

—  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2006, la société anonyme « BNP PARIBAS » dont le siège social est à Paris (9<sup>e</sup> arrondissement), 16, boulevard des Italiens, a cédé à la « SCS CAMILLERI et Cie » en formation représentée par Mme Sandra CAMILLERI, demeurant à Beausoleil (06), 7, impasse des Garages, associée commanditée, le droit au bail d'un local commercial situé dans le bloc « A » de l'immeuble « Le Continental », Place des Moulins à Monte-Carlo, portant le numéro UN.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION  
DU DIAMANT »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I. - Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, le 28 septembre 2005, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

---



## STATUTS

### ARTICLE PREMIER.

#### *Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION DU DIAMANT », en abrégé « SAM SO.PRO.DIAM ».

### ART. 2.

#### *Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

### ART. 3.

#### *Objet social*

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son propre compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- L'achat, la vente en gros, la distribution, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission, la représentation de tous diamants, pierres précieuses, ainsi que de tous articles de bijouterie, joaillerie et d'horlogerie.

- La vente au détail exclusivement dans le cadre d'expositions, de foires et de salons, de tous diamants, pierres précieuses, ainsi que de tous articles de bijouterie, joaillerie et d'horlogerie.

- Toutes prestations de marketing, de publicité et de promotion commerciale, y compris l'organisation d'expositions, de foires et de salons, se rapportant aux activités ci-dessus.

- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### ART. 4.

#### *Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

### ART. 5.

#### *Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000,00 euros).

Il est divisé en MILLE actions de 150,00 euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

### ART. 6.

#### *Titres et cessions d'actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits du livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant jusqu'au deuxième degré inclus, peuvent être effectuées librement.

Toute autre cession ou transmission d'action est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise par le cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai de quinze jours de la réception de la demande, ladite assemblée générale devant se tenir au plus tard dans les vingt jours de la réception de la convocation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par le cédant.

Le Président du Conseil d'Administration doit notifier la décision de l'assemblée générale au cédant,

au domicile élu dans sa demande, dans les quinze jours de la tenue de l'assemblée générale, faute de quoi l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, le cédant pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les quinze jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

A défaut d'agrément et dans le cas où le cédant persisterait dans son intention de céder, les actions indiquées dans sa demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de quinze jours ou de la réception de la réponse du cédant confirmant sa décision de céder ses actions, est tenue de faire racheter lesdites actions par le ou les cessionnaires qu'elle désignera et ce, aux conditions déterminées entre les parties à la cession envisagée.

A défaut de rachat des actions par le ou les cessionnaires proposés par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres d'actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

#### ART. 7.

##### *Droits et obligations*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe

aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### ART. 8.

##### *Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de deux années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du deuxième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de deux ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

#### ART. 9.

##### *Actions de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun au minimum d'une action au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.

#### ART. 10.

##### *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 11.

*Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

ART. 12.

*Commissaires aux Comptes*

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

*Assemblées générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 14.

*Exercice social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil six.

ART. 15.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais

généraux ou d'administration, y compris tous amortissements de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

#### ART. 16.

##### *Perte des trois quarts du capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 17.

##### *Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité morale durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

#### ART. 18.

##### *Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet Général près la Cour d'appel de Monaco.

#### ART. 19.

##### *Approbation gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

II. - Les statuts de cette société ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté numéro 2006-82 en date du 17 février 2006.

III. - Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA, par acte du 8 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

*Signé : Le fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION  
DU DIAMANT »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. - Statuts de la société anonyme monégasque « S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION DU DIAMANT », en abrégé « S.A.M. SO.PRO.DIAM » au capital de 150.000 euros, avec siège à Monte-Carlo, 29, boulevard d'Italie, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 28 septembre 2005, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 8 mai 2006 ;

II. - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 8 mai 2006 ;

III. - Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le même jour, 8 mai 2006 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (8 mai 2006) ;

Ont été déposées ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 19 mai 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« STRATEGIS SERVICES S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de

S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I. - Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à MONACO, le 28 novembre 2005, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

—  
**STATUTS**

—  
ARTICLE PREMIER.

*Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de :

« STRATEGIS SERVICES S.A.M. ».

ART. 2.

*Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

*Objet social*

La société a pour objet, pour son compte exclusif :

- la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de Trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ;

- et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l'objet social ci-dessus.

- Ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté

de Monaco en matière de gestion et administration de structures étrangères.

ART. 4.

*Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.

*Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de 150.000 euros (CENT CINQUANTE MILLE euros).

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT (100) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

*Titres et cessions d'actions*

Les actions sont exclusivement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties

entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions s'opère au moyen de déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

*Droits et obligations*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

*Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 9.

*Actions de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.

## ART. 10.

*Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 11.

*Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

## ART. 12.

*Commissaires aux Comptes*

L'assemblée générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 13.

*Assemblées générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 14.

*Exercice social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille six.

## ART. 15.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortis-

sement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 16.

*Perte des trois quarts du capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

## ART. 17.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

## ART. 18.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.



A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

ART. 19.

*Approbation gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

II. - Les statuts de cette société ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté numéro 2006-121 en date du 23 février 2006.

III. - Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA, par acte du 9 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

*Signé : Le fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **STRATEGIS SERVICES S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. - Statuts de la société anonyme monégasque « STRATEGIS SERVICES S.A.M. » au capital de 150.000 euros, avec siège à Monaco, 7, boulevard des Moulins, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 28 novembre 2005, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 9 mai 2006 ;

II. - Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 9 mai 2006 ;

III. - Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le même jour, 9 mai 2006 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (9 mai 2006) ;

Ont été déposées ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 19 mai 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 30 janvier 2006 réitéré le 5 mai 2006 M. Vincent LO MONACO, commerçant et Mme Nicole, Agnès ROMERO, vendeuse, son épouse, demeurant ensemble 277, Chemin Toscane à Saint Laurent d'Eze (Alpes-Maritimes), ont cédé à Mme Susan BAXTER, serveuse, demeurant à Monaco, 42, boulevard d'Italie, célibataire, un fonds de commerce de « Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter et restaurant » exploité sous l'enseigne « RESTAURANT LE JAZZ », dans des locaux sis à Monaco, 3, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MAXIM'S DE MONTE-CARLO  
S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. » ayant son siège 20, avenue de la Costa, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3. »

« La société a pour objet :

L'exploitation, en Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce de bar-restaurant avec animation et ambiance musicale, sous réserve des autorisations administratives appropriées, ainsi que toutes les activités directes ou indirectes liées à l'exploitation de la marque MAXIM'S de PARIS et ce, dans le cadre d'un contrat de licence qui pourrait lui être accordé par la société propriétaire de cette marque ;

Et d'une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 février 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 mai 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE MONEGASQUE  
D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE  
RADIODIFFUSION »,  
en abrégé « SOMERA »**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION », en abrégé « SOMERA » ayant son siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 10 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

« ART. 2.

*Objet* »

« La société a pour objet :

L'étude, l'implantation et l'exploitation, dans la Principauté de Monaco et dans le monde entier, d'installations nécessaires à la diffusion de programmes de radiodiffusion ;

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, y compris par la création de filiales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ».

« ART. 10.

*Composition du Conseil d'Administration »*

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 10 membres pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 avril 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 8 mai 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SOCIETE ANONYME MONEGASQUE  
« SOCIETE ANONYME MONEGASQUE  
D'INFORMATIONS ET DE PRODUCTIONS  
AUDIOVISUELLES », en abrégé « S.A.M.I.P.A. »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'INFORMATIONS ET DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES », en abrégé « S.A.M.I.P.A. » (R.C.I. 64 S 01102), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2006, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 5.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Leur cession s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur les registres de la société ».

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« ICC CRICKET MANAGEMENT  
S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M. », ayant son siège 5, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) La dissolution anticipée de la société à compter du 19 mars 2006 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Christophe MEDECIN, domicilié 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus pour effectuer les opérations de liquidation et pour les besoins de la liquidation, transférer le siège de la société au Cabinet du liquidateur ;

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 19 mars 2006, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 mai 2006.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 10 mai 2006 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

Signé : H. REY.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 février 2006, dûment enregistré, la S.A.M. HENRI VINCENT, dont le siège est à Monaco, 30, rue Grimaldi, a cédé à la SAM EMONE ayant son siège à Monaco, 30, rue Grimaldi, son fonds de commerce de nettoyage et entretien de locaux commerciaux, industriels et à usage d'habitation, ainsi que tous autres travaux de nettoyage et entretien (désinfection, dératification, traitement de sols, etc...) jusque là exploité en location-gérance par la SAM EMONE sous les enseignes « HENRI VINCENT », « STEMA NETTOYAGE », « STEMA JARDINS » à l'adresse suivante 30, rue Grimaldi, MC 98000 Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

**FIN DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

La location de gérance libre consentie par M. Patrick PIERON, demeurant 26, rue Emile-de-Loth à Monaco, à M. Fabian CARTERY, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur à Roquebrune-Cap-Martin, d'un fonds de commerce dénommé « TOYS MANIA », exploité Place de la Mairie à Monaco-Ville, a pris fin le 9 mai 2006, à défaut de renouvellement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2006.

Société en Commandite Simple  
**« S.C.S. ALLIOLI ET CIE »**

**CONSTITUTION DE SOCIETE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 5 janvier 2006, enregistré à Monaco les 20 janvier et 10 mai 2006, folio 4R, Case 1,

M. Yvan ALLIOLI, demeurant 11, avenue des Papalins à MONACO, en qualité de commandité,

et deux associés commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- la fourniture de prestations de services associées à l'organisation des entreprises, leur système d'information et leur gestion des risques. Ces prestations incluent l'accompagnement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre de solutions, la gestion de projets, le diagnostic et la formation ainsi que la distribution de toute application ou progiciel rattaché aux domaines précités.

- et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est « S.C.S. ALLIOLI ET CIE ».

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé à Monaco, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant

Le capital social, fixé à 20.000 euros est divisé en 200 parts d'intérêt de 100 euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

à M. Yvan ALLIOLI,  
à concurrence de ..... 120 parts

aux deux associés commanditaires  
à concurrence de ..... 80 parts

Total égal au nombre de parts  
composant le capital social ..... 200 parts

La société sera gérée et administrée par M. Yvan ALLIOLI pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi le 12 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

**«GAIA, MOSTACCI & CIE»**  
 anciennement **«ANCIAN & CIE»**  
 dénommée **« SAINT CLAIR**  
**IMMOBILIER »**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 30.400 euros

Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes de quatre cessions sous seing privé, en date du 24 janvier 2006, enregistrées à Monaco le 3 février 2006, autorisées par une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 janvier 2006, enregistrée le 3 février 2006,

Dont réitération de ces cessions par quatre actes du 3 mai 2006, enregistrés le 8 mai 2006,

M. Jean-Louis ANCIAN, domicilié 18, boulevard des Moulins à Monaco,

et deux associées commanditaires,

ont cédé :

à Mme Luciana GAIA, domiciliée 7, avenue des Papalins à Monaco,

à M. Lucien MOSTACCI, domicilié 116, Impasse Bellevue à Roquebrune-Cap-Martin,

à une associée commanditaire,

toutes leurs parts dans la société en commandite simple dont la raison sociale est « ANCIAN & CIE », la dénomination commerciale « SAINT CLAIR IMMOBILIER », et dont le siège est 15, boulevard des Moulins à Monaco.

II. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 janvier 2006, Mme Luciana GAIA et M. Lucien MOSTACCI ont été nommés en qualité d'associés commandités. Ils exerceront la gérance de la société.

III. - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS euros, divisé en DEUX CENTS parts sociales de CENT CINQUANTE DEUX euros chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Mme Luciana GAIA, associée commanditée, à concurrence de 120 parts numérotées de 1 à 120.

- à M. Lucien MOSTACCI, associé commandité, à concurrence de 40 parts numérotées de 121 à 160,

- et à une associée commanditaire, à concurrence de 40 parts numérotées de 161 à 200.

IV. - La nouvelle raison sociale est « SCS GAIA, MOSTACCI & Cie », tandis que la dénomination commerciale demeure « SAINT CLAIR IMMOBILIER ».

V. - Les articles 1, 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

VI. - Un exemplaire enregistré de chaque acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi le 10 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

**MAJIDI & CIE**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 30.000 euros

Siège social :

21, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 avril 2006, enregistrée à Monaco, le 26 avril 2006, F°/Bd 39 V case 5, il a été décidé la modification de l'article 2 des statuts :

## ART. 2.

*Objet social :*

« Achat, vente, import, export, dépôt, commission, courtage de meubles, tableaux, objets, tapis et tapisseries, antiques, neufs et de collection, objets et œuvres d'arts de toutes sortes neufs ou anciens, les services relatifs tels que la restauration, le nettoyage, ainsi que les prestations de services y relatifs et les activités promotionnelles (expositions à Monaco et à l'étranger) en vue de développer l'objet social ».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 avril 2006 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

**« SCS PELLEGRINI & CIE »**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> – Monaco

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**


---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, l'associé commanditaire de la société a cédé à un nouvel associé commanditaire dix parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, numérotées 141 à 150, lui appartenant dans le capital de la SCS PELLEGRINI & CIE, au capital de 15.000 euros, exploitée sous l'enseigne RIVIERA MARINE.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

- M. Mario PELLEGRINI, titulaire de 140 parts numérotées 1 à 140, en qualité d'associé commandité,

- un associé commanditaire, titulaire de 10 parts numérotées de 141 à 150,

La société reste gérée et administrée par M. Mario PELLEGRINI pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

La raison sociale reste « SCS PELLEGRINI & CIE » et la dénomination commerciale demeure « RIVIERA MARINE ».

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

**S.C.S. VERRAT & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital social de 100.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**


---

Suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 2006, les associés de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. VERRAT & Cie » sont convenus de modifier l'objet social.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit, l'article 2 (objet social) de telle sorte qu'il soit alors rédigé comme suit :

La société a pour objet :

« La création, organisation et gestion du Salon The Monaco SPA Event ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

**SCS LUIGI PAVESE ET CIE**


---

**DISSOLUTION ANTICIPEE**


---

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 septembre 2003 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2003 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Luigi PAVESE, demeurant Frua Giuseppe via n° 11, Milan, Italie, pour toute la durée de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 31, avenue Princesse Grace à Monaco. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 3 des statuts relatif à la durée de la société a été modifié en conséquence.

Un extrait de l'assemblée générale a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 12 mai 2006.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

## CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34 953 000 euros  
Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

---

### AVIS

---

En suite de la décision des associés de la société en nom collectif « S.N.C. LORENZI ET CIE » dont la dénomination commerciale est « ROC AGENCY », 28, rue Comte Félix Gastaldi, de dissoudre par anticipation la société, selon extrait publié au Journal de Monaco du 7 avril 2006, et, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le Crédit Foncier de Monaco S.A.M., « CFM Monaco », garant, sis 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, fait savoir que l'effet des garanties financières, de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et transactions sur immeubles et fonds de commerce, dont était bénéficiaire ledit fonds de commerce, cesse, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de l'insertion du présent avis.

Le CFM Monaco fait également savoir qu'il a délivré à M. Jean-Yves LORENZI exploitant de l'Agence Immobilière sise 28, rue Comte Félix Gastaldi, à l'enseigne « ROC AGENCY », les garanties financières de gestion immobilière, administration de biens immobiliers, et de transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Monaco, le 19 mai 2006.

---

## CHAMBRE MONEGASQUE DU SHIPPING

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

L'assemblée générale de fondation de la Chambre Monégasque du Shipping dont les statuts ont été approuvés par arrêté ministériel n° 2006-183 du 24 mars 2006 et publiés au Journal de Monaco du 31 mars 2006, se tiendra le mardi 30 mai 2006, à 17 heures, immeuble « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, 8<sup>e</sup> étage, à Monaco, afin de procéder à la nomination du bureau provisoire du Syndicat.

---

### « HEDWILL » S.A.M.

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social :

Le Margaret, 27, boulevard d'Italie - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la SAM « HEDWILL » sont convoqués, au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le 14 juin 2006, à 9 heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2005 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités allouées au titre de l'exercice 2005 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les 3 exercices à venir ;

- Questions diverses.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, substituer, si besoin est, et généralement faire le nécessaire.

*Le Conseil d'Administration.*

### « HEDWILL » S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social :

Le Margaret, 27, boulevard d'Italie - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM « HEDWILL » sont convoqués, au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, le 14 juin 2006, à 11 heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toute autre pièce, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, substituer, si besoin est, et généralement faire le nécessaire.

*Le Conseil d'Administration.*

### « PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM »

Société Anonyme Monégasque

en cours de liquidation

au capital de 150.000 euros

Siège de la liquidation :

42, boulevard d'Italie - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM », en cours de liquidation, au capital de 150.000 euros, dont le siège de la liquidation est 42, boulevard d'Italie à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 9 juin 2006, à onze heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2005 ;

- Lecture des rapports respectifs du Liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au Liquidateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.



**« PROTOTIPO S.A.M. »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège Social : 9, avenue des Papalins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

A la demande de deux actionnaires, une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement se tiendra le mardi 6 juin 2006, à 11 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Administration de la société ;
- Révocation d'un Administrateur ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.865.000 euros  
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 6 juin 2006, à 10 h 30, au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2005 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*